



### **Article premier : Présentation de la manifestation**

Le Marché de Noël 2022 animera le centre-ville du mercredi 16 novembre au vendredi 31 décembre 2022 et sera composé de **49** chalets destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

### **Article 2 : Objet de l'appel à candidatures**

La ville d'Aix en Provence souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche **49** exposants pour le marché de Noël 2022, qui se déroulera mercredi 16 novembre au samedi 31 décembre 2022.

Les horaires seront les suivants :

**Les lundis mardis mercredis jeudis et dimanches : 10h00 20h00**

**Vendredis et samedis : 10h00 21h30**

**Le 25 décembre 2022 : de 16h00 à 20h00.**

### **Article 3 : Descriptif des chalets et conditions d'occupation**

Il sera mis à disposition un chalet en bois de couleur bois 4 m x 2,20 m monté et alimenté en électricité 3Kw 6 Ampères, disposant d'un plancher, ouverture de l'auvent par l'avant, façade avant amovible pour accès direct au public, porte d'accès par l'arrière avec serrure, chauffage, une guirlande de sapin artificiel sur le fronton du chalet ainsi que les côtés. De plus une guirlande lumineuse à Led sera fournie.

Pour les chalets alimentaires nécessitant une puissance plus élevée, celle-ci sera de 45 Ampères (soit 9000 watts environ), les candidats devront fournir leur propre disjoncteur calibré en 45 Ampères.

Les chalets seront implantés sur le Cours Mirabeau, un arrêté municipal déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

Une redevance d'occupation du domaine public d'un montant journalier de 109,00 €, à titre indicatif soit 5000€ pour une période de 6 semaines, sera à régler en une seule fois à la Direction de la Gestion de l'Espace Public. Soit le 17 octobre 2022 soit le 5 décembre 2022. Le paiement peut se faire soit chèque de banque soit par Carte Bancaire soit virement. (Le RIB sera joint au contrat ultérieurement). En fonction des résultats de l'appel d'offre de location des chalets, ce tarif peut être amené à évoluer.

### **Chaque exposant devra entre autre :**

- aménager la décoration du chalet en accord avec les indications fournies par la Ville d'Aix-en-Provence et son cahier des charges relatif à la thématique de Noël
- assurer l'ouverture du chalet quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du marché de Noël 2022, **les lundis mardis mercredis jeudis et dimanches de 10h00 à 20h00, les vendredis et samedis de 10h00 à 21h30 (excepté le 25 décembre de 16h00 à 20h00).**
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne,
- décorer et illuminer l'intérieur de son chalet en respectant le thème de Noël. **Seules les LED seront autorisées.**
- les fours à micro-ondes sont interdits dans les chalets,
- ne rien exposer à l'extérieur des chalets, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du chalet, sauf si la Ville d'Aix-en-Provence lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.
- Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition: les lundis mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 20h00 à 8h00 et les vendredis et samedis de 21h30 à 8h00. Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

### **Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :**

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la ville lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l' élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

### **Article 4 : Conditions de participation**

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

**Les éventuels «collectifs» devront désigner une personne référente dans le «dossier de candidature» qui sera l'unique interlocuteur de la ville.**

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- Seules les boissons inférieures à 18° d'alcool (vin, bière) sont autorisées (art. L3334-2 du code de la Santé Publique),
- **La consommation sur place n'est pas autorisée pour ce type de manifestation sur le Cours Mirabeau en vertu de l'arrêté Préfectoral n°35/2017/DAG/BAPR/DDB du 03 mai 2017 en vigueur, de fait, seules les dégustations à titre gratuit avant achat ne dépassant pas un verre de contenance de 2cl maximum peuvent être autorisées.**

- Seule la vente à emporter en bouteille cachetées ou au verre pour le vin chaud sera autorisée,
- La sélection du candidat ne vaut pas autorisation de vente d'alcool. Une demande d'autorisation doit alors être faite auprès du Service de la Réglementation/ Débits de boissons au 17 rue Venel 13100 Aix-en-Provence.
- **Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson de type braseros seront interdits**

Les échantillons éventuellement fournis à l'appui de la candidature seront restitués aux candidats à l'issue de la procédure.

#### **Article 5 : Documents à produire**

**Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :**

**- le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,**

- un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR..),
  - une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
  - une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
  - un descriptif des produits avec photographies anonymes ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
  - une liste des participations à différentes manifestations ou marchés de Noël précédents
- Tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de respecter l'anonymat, les logos ou les noms devront être masqués sur les photos produites à l'appui du dossier de candidature.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.**

#### **Article 6 : Présentation des candidatures**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Lundi 23 mai 2022 à 16h00**

Les candidats peuvent transmettre leur candidature sous plusieurs formes : soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [chaletsdenoel@mairie-aixenprovence.fr](mailto:chaletsdenoel@mairie-aixenprovence.fr)

Soit sur une clé USB remise en main propre soit sous pli cacheté portant les mentions :

<p><b><u>CANDIDATURE</u></b>  <b><u>POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2022</u></b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

<p><u>par voie postale :</u>  <b>Mairie d'Aix en Provence</b>  <b>Service Réglementation et Police</b>  <b>Administrative</b>  CS 30715  13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1</p>	<p><u>sur place :</u>  <b>Mairie d'Aix en Provence</b>  <b>Service Réglementation et Police</b>  <b>Administrative</b>  17 rue Venel - 1<sup>er</sup> étage  13090 AIX EN PROVENCE Cedex 1</p>
--	--

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus

**Article 7 : Critères d'attribution**

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un total de 51 points :

**1- Qualité ou originalité des produits proposés : attribution de points allant de 0 à 17 points selon appréciation de la Commission de sélection.**

**2- le caractère artisanal du marché étant privilégié, ce critère sur 13 points étant entendu que la sélection sur ce critère sera effectuée de la manière suivante :**

- artisan/créateur/producteur/artisan-commerçant/fabricant/producteur agriculteur/ artiste libre/ industriel forain/ : **attribution de 13 points**
- revendeur : **pas d'attribution de points**
- revendeur/ commerçant : **pas d'attribution de points**

**3- Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) : attribution de 5 points, supplémentaires**

**4- Soin apporté à la présentation du dossier :**

- présentation détaillée et de qualité : **attribution de 5 points**
- dossier peu soigné : **pas d'attribution de points**

**5- Produit en rapport avec le thème de Noël :**

- produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : **attribution de 5 points**
- produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël : **pas d'attribution de points**

**6 - Adresse de l'atelier du commerce ou du lieu de fabrication :**

- adresse en Pays d'Aix : **attribution de 3 points**
- adresse hors Pays d'Aix : **pas d'attribution de points**

**7- Démarche écoresponsable volontariste :**

- démarché initiée avec des produits locaux, dotés d'un écolabel, d'une IGP, d'un AOC, démarche de recyclage des matières etc. : **attribution de 2 points**
- absence de toute démarche écoresponsable : **pas d'attribution de points**

**8- Animation éventuellement proposée sur site : bonus d'1 point**

**Autres informations :**

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant. La lettre notifiée aux candidats non retenus indiquera uniquement leur classement et la note finale obtenue.

**La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle du marché de Noël 2022, dans son ensemble.**

**Les dossiers doivent être rendus anonymes par chaque candidat à la remise de la candidature.**

**Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus, l'ensemble de ces documents étant notifiés à chaque candidat par lettre en recommandé avec accusé de réception.**

**Article 8 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :  
Mme Morgan CARANTA par téléphone au 04.88.71.84.82  
ou par mail à l'adresse : [carantam@mairie-aixenprovence.fr](mailto:carantam@mairie-aixenprovence.fr)